



Décision n° PR-005-10-00006-00

Portant agrément au titre du service civique

Le Préfet de région de Provence Alpes Côtes d'Azur,

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 06/12/2010 par l'organisme intéressé;

Décide :

Article 1^{er}

L'association ACOUSMIE dont le siège social est situé 13 impasse Château Duclos 05000 GAP (N°SIRET : 49142036000019) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Culture et loisirs	4	A	Accompagnement d'actions de soutien auprès des partenaires de l'association lors des événements culturels

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 48 mois.

Article 4

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 24 mois.

Article 5

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 24 mois.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2010

Pour le Préfet
Le Délégué Territorial adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke, positioned over the printed name and title.

Jean CHAPPELLET
Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
12/2010	0	0	0	0	0	0	2	2
12/2011	0	0	0	0	0	0	2	2
11/2012	0	0	0	0	0	0	2	2
Durée cumulée des contrats en mois	0	0	0	0	0	0	72	72